

INTRODUCTION

LA LOGE DES DUCS DE CHOISEUL : LA SURVIVANCE DES PRIVILEGES ?

Emmanuelle Saulnier-Cassia*

Lorsqu'en mars 2019, un grand quotidien du soir titrait, à la rubrique « Musiques » de son magazine de fin de semaine, de manière assez diplomatique, « Noble querelle à l'Opéra-Comique »², c'était pour mieux dans son chapeau introductif étriller et dénoncer des « privilégiés » bénéficiant « d'une loge perpétuelle » au sein de ce célèbre temple de la musique parisien.

L'Opéra-Comique, créé en 1783, autrement appelé Salle Favart — depuis son installation dans la rue éponyme après un premier incendie en 1838 — forme avec la Comédie française et l'Académie royale de musique (devenue Opéra de Paris) le plus ancien trio d'institutions publiques de spectacle vivant ; il a rouvert au printemps 2017 après 22 mois de travaux. C'est à cette occasion qu'une polémique a ressurgi, utilisant de manière récurrente le terme de « privilège » et venant à nouveau interpellier juristes et historiens.

Il n'existait pas de duo plus pertinent que celui que j'ai réuni à la demande des responsables de la *Sorbonne Student Law Review* — *Revue juridique des étudiants de la Sorbonne* pour leur conférence ouvrant l'année universitaire 2019-2020, qu'ils ont voulu consacrer à la loge du duc de Choiseul à l'Opéra-Comique. Mes deux collègues et amis, le professeur Jean-Claude Yon, historien, et Franck Monnier, juriste, tous deux enseignants-chercheurs à l'Université Versailles — Saint-Quentin en Yvelines — Paris-Saclay et avec lesquels je partage la passion opératique, sont deux spécialistes reconnus de l'opéra en tant qu'institution et de fait les universitaires les plus avertis et indiqués pour décoder le dernier épisode de l'affaire de cette loge, propriété des héritiers du duc de Choiseul depuis 1781.

Par un retour historique sur « les loges de théâtre au XIXe siècle », le professeur Jean-Claude Yon permet ainsi de replacer la loge de Choiseul dans un contexte particulièrement

* Professeure de droit public à l'Université Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, Paris-Saclay.

² P. Nivelles, « Noble querelle à l'Opéra-Comique », *M Le Mag* — *Le Monde*, 1^{er} mars 2019.

intéressant pour les juristes « au carrefour du public et du privé ». Il rappelle ainsi que comme ses « consœurs » des autres salles théâtrales et musicales de France, la loge de Choiseul fut et est — de fait — restée réservée à une élite qui l'a érigée en un lieu de pouvoir et de « jeu social et mondain ». Toutefois, leur usage et utilisation a soulevé, au cours du XIX^e siècle en particulier, des contentieux retentissants concernant l'encadrement de ces louages « d'une nature particulière », et reconnaissant une marge de manœuvre importante aux directeurs des lieux.

C'est sur ce terrain processuel érudit que Franck Monnier présente « la guerre picrocholine » de l'affaire de la loge du duc de Choiseul. Ce ministre disgracié par Louis XV, très dépensier, qui dut se défaire de différents biens mobiliers et immobiliers, obtint ainsi une loge « en contrepartie du terrain et de la participation à la construction » de la nouvelle salle de l'ancienne Comédie italienne. Le don, validé par le roi dans un traité de 1781, n'est en réalité comme démontré dans cet article que l'arbre qui cache la forêt d'une juteuse opération de spéculation immobilière pour le duc, lequel, possédant « dans le quartier de vastes terrains (...), désirait (...) créer un centre d'activité commerciale »³. La transmission héréditaire de la loge depuis deux siècles et demi — puisque les lettres patentes royales prévoyaient « *la propriété de la loge à huit places (...) jusqu'au dernier descendant mâle portant le nom de Choiseul* » — entraîne surtout pour l'établissement public industriel et commercial qu'est devenu le Théâtre national de l'Opéra-Comique — statut acquis en 2005 — un manque à gagner non négligeable chaque année. En effet, à la différence d'un établissement public administratif, un établissement public industriel et commercial tire essentiellement ses ressources des recettes perçues sur les usagers.

La réduction pour moitié de la surface de la loge de la famille Choiseul à la suite des travaux de rénovation qui se sont déroulés entre 2015 et 2017, notamment pour des exigences de sécurité et d'aération, a conduit à diminuer son nombre de sièges à trois. Si l'on sait qu'au total 50 places ont dû être supprimées dans le théâtre, y compris la loge présidentielle elle-même, la menace de procédures judiciaires par la famille de Choiseul a nécessairement relancé une polémique politique sur ce qui a toujours été perçu comme la survivance d'un « privilège », interprétation erronée en droit puisque seul le droit de propriété permet cette continuité.

³Sénat, *Rapport d'information n° 170 (1960-1961) de la commission de contrôle chargée d'examiner la gestion administrative, financière et technique de la Réunion des Théâtres lyriques nationaux*, présenté par MM. M. Pellend, G. Lamousse, J. Raybaud, 15 avril 1961.

On peut comprendre le souhait de l'établissement public d'éviter de perdre un huitième procès contre une famille qui a toujours su rappeler son bon droit devant les tribunaux judiciaires, même si cette fois l'invocation envisagée d'une voie de fait aurait pu avoir moins de chance de succès. Les héritiers auraient dû en effet plutôt se tourner cette fois-ci vers les juridictions administratives pour évoquer une emprise irrégulière puisque la réduction de leur loge n'entraîne pas d'extinction définitive de leur droit de propriété.

Il semble que cette subtilité n'ait plus d'intérêt, puisque le théâtre national aurait accepté de transiger en mettant à disposition des propriétaires des places supplémentaires pour chaque représentation. Libre à chacun de saluer, ou regretter, ce nouveau morceau de bravoure, qui n'a rien de comique⁴.

⁴ L'on rappelle toutefois que le sens commun de l'adjectif « comique » ne s'applique pas à celui du genre musical d'opéra-comique, qui fait référence à des œuvres où des morceaux chantés sont intégrés à du théâtre parlé.